



SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de Thenay sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (suppléant)	MEUSNES	SINSON Daniel
CHATEAUVIEUX	PAUMIER Catherine (suppléante)	NOYERS/CHER	SARTORI Philippe
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	JOLY Florence
CHEMERY	CHARLES Françoise	OUCHAMPS	SIMON André
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
	DELORD Martine		SAUQUET Claude
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT AIGNAN	ROLAND Stéphanie
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT ROMAIN	TROTIGNON Michel
FEINGS	MICHOT Karine	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric	SEIGY	BOIRE Jacky
FRESNES	BOIS Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		----
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (suppléante)	THENAY	ROINSOLLE Daniel
MEHERS	CHARBONNIER François	THESEE	CHARLUTEAU Daniel

Nombre de conseillers :

- en exercice : 32
- présents : 31
- votants : 31

Date de convocation :

27 Octobre 2014

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : **ANGE** : M. DEFORGES Jacky – **CHATEAUVIEUX** : SAUX Christian – **MAREUIL-SUR-CHER** : ALMYR Jean-Claude – **SELLES-SUR-CHER** : LATOUR Martine

Madame TURMEAUX Sylviane est sortie à 20 h 10 du fait de la tenue de son Conseil municipal – Elle n'a pas donc pas participé au vote sur le dernier point de l'ordre du jour relatif aux décisions modificatives du Budget Général et des Budgets Annexes.

Monsieur ROINSOLLE Daniel est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Le Conseil entérine, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 22 Septembre 2014

Monsieur le Président, Jean-Luc BRAULT, informe l'ensemble des conseillers de la modification des délégués communautaires suppléants pour les communes de plus de 1 000 habitants. Désormais le premier candidat non élu au Conseil communautaire, du sexe opposé à l'élu titulaire, a vocation à le remplacer en cas de vacance du siège du titulaire. Il est également son suppléant en application de l'article L5211-6 du CGCT.

Les nouveaux élus sont les suivants :

COMMUNES	NOUVEAUX ELUS	ANCIENS ELUS
CHATILLON SUR CHER	DANGER MARIE-CLAIRE	ROUAULT GILLES
FRESNES	PEAN ELODIE	BONNET THIERRY
MAREUIL SUR CHER	GOINEAU ANNICK	COUTON JEAN-MARY
MEUSNES	VARIN ANNABELLE	GIBAULT PATRICK
NOYERS SUR CHER	BOUHIER SYLVIE	LELIEVRE JEAN-JACQUES
SEIGY	PLAT FRANCOISE	BARAT CLAUDE
SOINGS EN SOLOGNE	DELALANDE A.MARIE	PICHON LIONNEL
SAINTE-ROMAIN-SUR-CHER	MESTRE LYSA	CHAPLAULT FRANCIS
THESEE	PAVONE SYLVIE	DAVID GILLES

Il informe ensuite les élus que suite aux délibérations du 2 Juin 2014 et du 22 Septembre 2014, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CCID) a retenu pour sa composition 10 membres titulaires et 10 membres suppléants de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis dont 2 hors communauté.

Il s'agit des commissaires suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
MOREAU DANY	THEVENET ANNE-MARIE
BOIS PIERRE	MALOCHET MICHEL
CHARBONNIER FRANCOIS	GARNIER FRANCOIS
JOULAN BENEDITE	JULIEN ANNICK
CHAPLAULT FRANCIS	PETINAY CLAUDE
TURMEAUX SYLVIANNE	SIMON BRUNO
BOIRE JACKY	BARAT CLAUDE
BIETTE BERNARD	DELALANDE ANNE-MARIE
JULIEN PIERRE	CARDON DANIELLE
CHARLES FRANCOISE (HCC)	PERSEIL MICHEL (HCC)

Le Conseil Communautaire a ensuite délibéré sur les affaires suivantes :

Affaires générales

SALLE OMNISPORTS CHEMERY : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE NOTARIE ENTRE LA COMMUNE DE CHEMERY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » la Communauté de communes ex-Controis a construit une salle omnisports sur un terrain d'environ 4 544 m² appartenant à la Commune de Chémery, situé au lieu dit l'Erable (parcelle AB n° 71 pour partie qui deviendra AP 186-187).

Lors du Conseil communautaire du 22 Septembre 2014, il a été décidé de conclure un bail emphytéotique par acte administratif avec la Commune de Chémery alors que le Conseil municipal de la Commune a décidé de conclure un acte notarié.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, avec l'accord de la commune de Chémery, de conclure un bail emphytéotique notarié avec la commune de Chémery d'une durée de 99 ans sur une emprise de 4 544 m² correspondant à la construction de la salle omnisports, pour un loyer annuel fixé à l'euro symbolique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 451-1 et suivants du Code Rural,

Vu l'article 552 du Code Civil,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve la signature d'un bail emphytéotique notarié entre la Commune de Chémery et la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis. Monsieur le Président est autorisé à signer le bail emphytéotique notarié ainsi que tous les actes correspondants

APPROBATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DEPARTEMENTAL « LOIR ET CHER NUMERIQUE » ET DE SES STATUTS

Parce que l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) est essentiel pour le développement des territoires, le Conseil général du Loir-et-Cher a adopté en juin 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui fixe les principes de déploiement du haut-débit dans le département.

Il ambitionne, à l'horizon 2022, d'équiper près de 70% du territoire en **FFTH** (Fiber to the Home), réseau qui permet des débits supérieurs à ceux de l'ADSL et d'assurer, pour les 30% de lignes restantes, un débit d'au moins 10 Mbps qui permet l'accès aux principaux services offerts aujourd'hui par les TIC.

Pour la mise en place de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), le Conseil général de Loir-et-Cher a créé le 17 Juillet 2014, un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), constitué entre la Région Centre, le Département de Loir-et-Cher et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Sous la dénomination « Loir-et-Cher Numérique », il a pour objet au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les Loir-et-Chériens.

Le Conseil général de Loir-et-Cher propose à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis d'adhérer au SMO. A ce titre, elle désignera 3 délégués titulaires et 3 suppléants afin de siéger au sein de cette entité auprès de délégués représentant la Région et le Département de Loir-et-Cher.

Monsieur Philippe SARTORI, souligne que l'adhésion au SMO est indispensable pour bénéficier des subventions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1425-1,
 - Vu la mise en place du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) par le Conseil général de Loir-et-Cher en 2012
 - Vu la création, d'un Syndicat Mixte Ouvert Numérique (SMO), avec la Région Centre et les EPCI du territoire de Loir-et-Cher,
 - Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de commune à un syndicat mixte
 - Vu l'article 2.5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis applicables au 1er Janvier 2015
 - Considérant la volonté de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis d'agir en faveur d'un développement cohérent et solidaire du réseau FTTH sur son territoire,
- Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert (SMO), « Loir-et-Cher Numérique », en application de l'article 2.5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et ce à effet du 1^{er} Janvier 2015. Les statuts du SMO, joints en annexe sont approuvés. Le Conseil procède ensuite à l'élection des délégués pour représenter la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au sein du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique ».

Sont élus à l'unanimité :

- Délégués titulaires : M. François CHARBONNIER, M. Eric MARTELLIERE, M. Francis MONCHET
- Délégués suppléants : M. JULIEN Pierre, Mme Karine MICHOT, M. Daniel CHARLUTEAU

Développement économique

ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER – SELLES SUR CHER

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'un ensemble immobilier appartenant à la Société G.F.C (Société Civile Immobilière) sise 5 chemin de la fosse aux Chats à Saint-Romain-sur-Cher, représentée par Mme Françoise DESNOYERS, situé sur la Commune de SELLES-SUR-CHER, 4 Rue des Grands Champs, composé d'un bâtiment d'une surface d'environ 450 m², sis sur une parcelle cadastrée ZA n°80 d'une superficie de 2 732 m² est proposé à la vente au prix de 115 000 €.

Le Président propose au Conseil de procéder à l'acquisition de ce bien qui pourrait permettre à une entreprise locale déjà implantée sur la Commune de Selles-sur-Cher de développer son activité. Il précise qu'il s'agit de l'entreprise HUCHET fabricant de fromage appellation Selles-sur-Cher à la recherche d'un nouveau local. L'enjeu est de conserver les emplois sur notre territoire.

- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,
- **Considérant** que cet ensemble immobilier permettrait d'accroître l'activité d'une entreprise locale,
- **Vu** l'avis du Service Départemental des Finances Publiques de Loir et Cher, mission domaniale, en date du 30 Septembre 2014

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir l'ensemble immobilier sis 4 Rue des Grands Champs à Selles sur Cher appartenant à la Société G.F.C, représentée par Mme Françoise DESNOYERS. Cet ensemble est composé d'un bâtiment d'une surface d'environ 450 m² sis sur une parcelle cadastrée ZA n°80 d'une superficie de 2 732 m² au prix de 115 000 €. Les crédits seront inscrits à l'article 2132 opération 2014106 du Budget Annexe « Bâtiments d'activités », assujetti à la T.V.A. Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes et pièces.

ACQUISITION TERRAINS – SOINGS EN SOLOGNE

Le Président propose au Conseil, l'acquisition d'un ensemble de parcelles cadastrées AE 71 (22 m²), AE 72 (4 465 m²), AE 73 (1 638 m²) AE 74 (116 m²), AE 75 (1 011 m²) et AE 76 (13 715 m²) appartenant à la Commune de Soings-en-Sologne, sises au lieu dit « Les Prés Montoux ». Cet ensemble immobilier pourrait permettre de soutenir le projet de développement de l'entreprise MARIONNET Jacques déjà implantée sur la Commune de Soings-en-Sologne et qui emploie jusqu'à 150 personnes en période hivernale.

- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,
- Considérant la nécessité de constituer des réserves foncières pour soutenir les projets des entreprises locales,
- Vu l'avis du Service Départemental des Finances Publiques de Loir et Cher – missions domaniales- en date du 30 Octobre 2014

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AE 71 (22 m²), AE 72 (4 465 m²), AE 73 (1 638 m²) AE 74 (116 m²), AE 75 (1 011 m²) et AE 76 (13 715 m²) sises au lieu dit « Les Prés Montoux » à Soings en Sologne appartenant à la commune moyennant le prix de 1 € le m² soit un montant total de 20 967.00 €.

VENTE TERRAINS - ZONE INDUSTRIELLE DE CONTRES -

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de communes Val de Cher-Controis, possède des réserves foncières, notamment Rue des Albizias à Contres. Il s'agit des parcelles cadastrées BR 96p, 97p, 98p, 99p, 103p, 105p, 106p, 107p et 108p d'une superficie totale de 3 510 m².

Monsieur Alain Nicolas DEVILLE CHABROLLE gérant des Sociétés ANDC et MEDI6, se porte acquéreur au profit de l'une de ces dernières, des parcelles susvisées au prix de 10 € le m².

- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire,
- **Vu** l'avis du Service Départemental des Finances Publiques de Loir-et-Cher, mission domaniale, en date du 5 Novembre 2014

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées BR 96p, 97p, 98p, 99p, 103p, 105p, 106p, 107p et 108p d'une superficie totale de 3 510 m² sises Rue des Albizias à Contres à Monsieur Alain- Nicolas DEVILLE CHABROLLE, gérant des Sociétés ANDC et MEDI6 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes et pièces. Les crédits seront inscrits au budget général exercice 2015, non assujetti à la T.V.A.

TRANSFERT CONVENTION CHER SOLOGNE DEVELOPPEMENT, DOSSIER HUET

Mardi 7 Octobre 2013, la Communauté de communes Cher-Sologne a signé une convention « Cher Sologne Développement » avec Monsieur et Madame HUET, gérants de la SARL SELN située 158, Rue Paul Couton à MEUSNES (41130)

Cette entreprise exploite une boulangerie et engage des travaux de remise aux normes de son fournil pour un montant prévisionnel de 13 013.42 € H.T.

Le montant de l'aide à l'investissement est de 2 602.00 € soit 20% des travaux H.T.

La Communauté de Communes Cher-Sologne ayant cessé d'exercer la compétence « développement économique » à compter du 31 décembre 2013, cet engagement est transféré à compter de cette même date à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. La SARL SELN a présenté une demande de versement de la subvention ainsi qu'une copie des factures acquittées pour les travaux engagés pour un montant total de 9 211.70 € HT. Conformément à la convention signée, le montant de la subvention à verser est donc de 1 842.34€, soit 20 % des dépenses. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, accepte le transfert de la convention Cher-Sologne Développement en date du 7 octobre 2013 définissant les engagements de l'entreprise et de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Monsieur le Président est autorisé à procéder au versement de la subvention d'un montant de 1 842.34 €.

Protection et mise en valeur de l'environnement

GESTION DU CHER – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil, que lors de la séance du 2 septembre 2014, un nouveau projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordé jusqu'au 31 décembre 2016 et prorogeable sur demande de la Communauté Val de Cher-Controis a été validé. Ce projet d'arrêté préfectoral portait autorisation d'occupation temporaire du domaine fluvial du Cher canalisé pour la gestion, l'entretien et l'exploitation sur les communes de Noyers-sur-Cher, Seigy, Saint-Aignan-sur-Cher, Saint-Romain-sur-Cher et Mareuil.

Par cette nouvelle autorisation d'occupation temporaire, la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture de Loir-et-Cher a tenu compte de la problématique de la mise aux normes du barrage de Saint-Aignan-sur-Cher, et aux impacts sur l'environnement touristique et financier auxquels la Communauté de commune Val de Cher-Controis doit faire face. Elle annule et remplace les autorisations d'occupation temporaires accordées le 31 mai 2006 et le 28 Juillet 2008, renouvelables par tacite reconduction.

A titre provisoire, la Communauté obtient le droit de relever les barrages à compter du dernier vendredi du mois de juin, soit le 27 juin et ce jusqu'au 15 novembre maximum. Lors d'une réunion en date du 1er Octobre 2014 réunissant l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique (l'ONEMA, l'Etablissement Public Loire, la Région Centre et la Direction Départementale des Territoires) la nécessité tant financière que technique d'abaisser définitivement le barrage de Bray a été confirmée. Monsieur Philippe SARTORI, Vice-président au développement touristique et politique de santé précise que le coût pour le désemballage du barrage afin de pouvoir procéder à l'abaissement est estimé à 50 000 €. La commission Environnement,

réunie le 28 Octobre, a donné un avis favorable sur l'abaissement définitif du barrage de Bray et sur le nouvel arrêté valant AOT.

Vu l'article L 2122-6 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L.1311-5 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du Mardi 28 Octobre 2014

Vu la proposition d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) adressée par la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture de Loir-et-Cher en date du jeudi 23 Octobre 2014

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité (**Pour : 27, Absentions 5**) valide le projet d'autorisation d'occupation temporaire ci-annexé, accordé jusqu'au 31 décembre 2016 et prorogeable sur demande de la Communauté Val de Cher-Controis. Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes

ADIL – ADHESION A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – ANNEE 2014

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement Espace Info Energie de Loir-et-Cher (ADIL 41 EIA), créée à l'initiative du Conseil général du Loir-et-Cher, est une Association loi 1901 dont l'objet principal est de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat.

Cette Association définit son action selon trois axes principaux :

- Délivrer un conseil gratuit et objectif sur toutes les questions juridiques , fiscales , et financières relatives au logement et recenser l'offre de logement en matière de location et d'accession à la propriété,
- Observer à partir des conseils donnés, les caractéristiques des problématiques dans le domaine du logement et en faire part à ses partenaires,
- Renseigner les particuliers sur toutes les questions liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

Lors de sa séance communautaire du 10 Mars 2014, le Conseil a décidé, à l'unanimité, de soutenir l'ADIL 41 EIA , par le versement d'une subvention d'un montant de 5 200 € pour l'année 2014. Mme THUAULT, Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loir-et-Cher propose que cette aide attribuée, soit concrétisée par l'établissement d'une convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et l'ADIL 41 EIA.

- **Entendu** l'exposé présenté par Monsieur le Président,

- **Vu** les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-8 du Code général des collectivités,

- **Vu** la délibération N° 10M14-4 du Conseil communautaire du 10 Mars 2014,

- **Considérant** que dans le cadre de ses activités, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement Espace Info Energie de Loir-et-Cher (A.D.I.L. 41 EIA) poursuit une mission d'intérêt général sur le territoire en faveur de l'aide pour l'information sur le logement

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, accepte les termes de cette convention pluriannuelle d'objectifs d'aide et conseil en matière de logements et d'habitat pour l'année 2014 et mandate Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cet engagement. Cette opération est financée sur le budget principal, les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

Politique culturelle, sportives et de loisirs

ECOLE DE MUSIQUE – TARIFICATION DU FESTIVAL VENTS D'AUTOMNE

Dans le cadre des actions culturelles visant à l'animation du territoire, l'école de Musique de la Communauté Val de Cher- Controis organise pour la deuxième année un festival « Vents d'automne » le 16 et 23 Novembre 2014. Deux orchestres se produiront, l'Olivet Jazz Band le 16 Novembre 2014 à la salle des fêtes de Sassay et l'orchestre d'harmonie de la Région Centre le 23 Novembre 2014 à la salle des fêtes de Soings en Sologne. Il convient de délibérer sur la fixation des tarifs d'entrée à ce festival qui a été budgétisé lors du Conseil communautaire du 10 Mars 2014 comme le souligne Mme Elisabeth PENNEQUIN, Vice-présidente aux Finances et Moyens Généraux.

-Considérant que cette animation culturelle proposée, apporte une plus-value pour l'attrait culturel du territoire, le Conseil communautaire, à l'unanimité fixe les tarifs du festival « Vents d'automne », 16 et 23 Novembre 2014, comme suit : 7 € par concert, et un tarif réduit pour les moins de 15 ans soit 3,50 € par concert. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce festival.

BUDGET GENERAL – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOURVABLES

Monsieur le Président expose que Madame l'inspecteur des finances publiques a proposé l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables. Il s'agit de recettes qui, après rappels, restent impayées et qui ne peuvent faire l'objet de poursuites en raison :

- d'un montant inférieur au seuil de poursuite
 - Accueil de loisirs sis à Contres pour l'année 2013 d'un montant de 12.48 €
 - Multi- accueil sis à Saint-Aignan-sur-Cher pour l'année 2013 d'un montant de 1.80 €
- de clôture pour insuffisance d'actif en novembre 2013
 - Taxe de séjour pour l'année 2011 d'un montant de 1175.85 €

En conséquence, il propose l'inscription d'une admission en non valeur de titres irrécouvrables.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prononcer une admission en non-valeur pour les titres irrécouvrables comme précitées. Il s'engage à inscrire au budget général de l'exercice 2014 les crédits nécessaires au compte 6541 de la section de fonctionnement, aux services 4211, 642 et 951.

MODALITES DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population globale dépasse 3 500 habitants doivent effectuer des opérations de régularisation des charges et produits,

Considérant que ces opérations visent à :

- intégrer dans le résultat de fonctionnement d'un exercice, les charges et les produits qui le concernent,
- extraire des composantes de ce résultat les charges et produits qui ne le concernent pas,
- neutraliser l'incidence de certaines charges comptabilisées dans l'exercice dont la nature ou le montant permet à la collectivité de les répartir sur plusieurs exercices,

Considérant que les principes édictés en matière de rattachement des charges et des produits peuvent faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice,

Considérant que certaines charges et certains produits sont soumis à des règles spécifiques :

- les subventions à verser assorties d'une condition suspensive n'ont à être rattachées que si la justification de la réalisation de la condition a été produite à la partie versante avant le 31 janvier N+1,
- les produits afférents aux impôts, taxes et dotations ne sont normalement pas rattachés, sauf si au cours de l'exercice les conditions habituelles de versement ont été modifiées.

Considérant qu'il convient de conserver chaque année des procédures identiques,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer à 500 euros le seuil minimal à partir duquel sera effectué le rattachement d'une charge ou d'un produit à l'exercice.

FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT

Le Président expose que lors du Conseil communautaire du 10 mars 2014, l'Assemblée a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours de fonctionnement et ce exceptionnellement pour l'année 2014, aux six communes issues de l'ex-Communauté de communes Cher-Sologne (Gy en Sologne, Lassay- sur- Croisne, Meusnes, Rougeou, Selles-sur-Cher, Soings-en- Sologne).

L'objectif est de compenser la perte financière de la dotation de solidarité complémentaire versée antérieurement par leur Communauté d'origine.

La délibération prévoit le versement du fonds sur présentation d'un dossier par chaque commune et d'une délibération concordante de chaque collectivité.

Les six communes ont transmis leur dossier justifiant les dépenses de fonctionnement, pour lesquelles la Communauté de communes Val de Cher –Controis peut verser le fonds de concours fixé soit :

▪ Gy-en-Sologne	9 841.00 €
▪ Lassay-sur-Croisne	4 575.00 €
▪ Meusnes	8 630.00 €
▪ Rougeou	3 627.00 €
▪ Selles-sur-Cher	11 285.00 €
▪ Soings-en-Sologne	11 802.00 €

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de verser un fonds de concours de fonctionnement à l'ensemble de ces communes comme précitées.

REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE DE SELLES- SUR- CHER

Le Président expose au Conseil que suite à la non-dissolution de la Communauté de communes Cher-Sologne et de la mise en place de la nouvelle Communauté de communes Val de Cher-Controis, la commune de Selles-sur-Cher a été contrainte d'engager des dépenses en lieu et place de la Communauté, notamment pour des travaux d'entretien sur la zone industrielle de Selles-sur-Cher et pour le fonctionnement de la Maison de l'Emploi. Les compétences correspondantes à ces dépenses ont été reprises à compter du 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de communes Val de Cher- Controis. A ce titre la commune de Selles-sur-Cher a présenté un état des frais engagés afin d'obtenir leurs remboursements par la collectivité, comme suit : Maison de l'emploi : 22 900.76 € , ZA Cher –Sologne 2 615.20 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser à la commune de Selles-sur- Cher les sommes comme indiqué ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2014

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2014, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires. En conséquence, il propose les ajustements suivants :

DM N° 3 MSP 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement									
Opérations non ventilables									
01	6811 OS	042		01	Dot Amort Immobilisations		52 590,00		
01	023 OS	023		01	Virt à la section d'investissement	52 590,00			
Total						52 590,00	52 590,00	-	-
						0,00			
Section investissement									
Opérations non ventilables									
01	021 OS	021	OPFI	01	Virt de la section de fonctionnement			52 950,00	
01	28132 OS	040	OPFI	01	Amortissement immeubles de rapports				52 950,00
Total						-		52 950,00	52 950,00

DM N° 3 Bâtiments d'activités 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement									
Opérations non ventilables									
01	D023	023		01	Virt à la section d'investissement		241 738,00		
9	R774	77		904	Subv exceptionnelle				241 738,00
Total						-	241 738,00	-	241 738,00
investissement									
Opérations non ventilables									
01	R021	021	OPFI	01	Virt de la section de fonctionnement				241 738,00
01	D1326 OS	041	OPFI	01	Subventions Pays	27 350,00			
01	D2031 OS	041	OPFI	01	Frais d'Etudes	23 950,00			
9	D2031	20	102	904	Frais d'Etudes	18 650,00			
9	D2313	23	102	904	Trvx batiment Noyers		63 138,00		
9	D2132	21	2014106	904	Acquisition Bâtiment Selles Sur Cher	118 000,00			
9	D2313	23	2014106	904	Trvx batiment Selles Huchet	90 000,00			
9	D2111	21	2014107	904	Acquisition Terrain Soings	22 500,00			
9	D2313	23	2014107	904	Trvx batiment Soings Marionnet	452 250,00			
01	R1316 OS	041	OPFI	01	Subvention Pays			27 350,00	
01	R2313 OS	041	OPFI	01	Trvx batiment Noyers			23 950,00	
9	R1641	16	204103	904	Emprunt batiment Thenay			230 000,00	
9	R1641	16	2014107	904	Emprunt Batiment Soings			450 000,00	
9	R1641	16	2014106	904	Emprunt Batiement Selles			200 000,00	
Total						752 700,00	63 138,00	931 300,00	241 738,00
						689 562,00		689 562,00	

DM N° 2 Village Artisans 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement									
Opérations non ventilables									
01	D6811	042		01	Amortissements trvx		52 600,00		
9	R774	77		904	Sub budget général				28 800,00
01	023	023		01	Virt a la section d'investissement	23 800,00			
Total						23 800,00	52 600,00	0,00	28 800,00
						28 800,00		28 800,00	
Section investissement									
Opérations non ventilables									
01	R021	021	OPFI	01	Virement de la section de fonctionnement			23 800,00	
01	D2033	041	OPFI	01	Frais d'insertion	751,00			
9	R165	16	OPFI	904	Versement caution			28 800,00	
01	R28132	040	OPFI	01	Amortissement trx				52 600,00
01	R2313	041	OPFI	01	Travaux			751,00	
Total						751,00	0,00	53 351,00	52 600,00
						-751,00		-751,00	

DM N° 1 Commerces 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement									
Opérations non ventilables									
01	D6811	042		01	Amortissements trvx	4 000,00			
01	D023	023		01	Virt a la section d'investissement		4 000,00		
Total						4 000,00	4 000,00	0,00	0,00
						0,00		0,00	
Section investissement									
Opérations non ventilables									
01	R021	021	OPFI	01	Virement de la section de fonctionnement				4 000,00
01	D21715	041	OPFI	01	Terrains transférés	5,00			
01	D21742	041	OPFI	01	Batiments transférés	1 037 125,00			
01	D1321	041	OPFI	01	Subvention état	229 309,00			
01	D1323	041	OPFI	01	Subvention Département	168 500,00			
01	D13241	041	OPFI	01	Subvention Communes	8 723,00			
01	D1326	041	OPFI	01	Subvention pays	210 100,00			
01	R1311	041	OPFI	01	Subvention état			219 412,00	
01	R1313	041	OPFI	01	Subvention Département			178 397,00	
01	R13141	041	OPFI	01	Subvention Communes			8 723,00	
01	R1316	041	OPFI	01	Subvention Pays			210 100,00	
01	R21728	041	OPFI	01	Autre Améngt biens transférés			200 800,00	
01	R21732	041	OPFI	01	Immeubles de rapport transférés			836 330,00	
01	R281732	040	OPFI	01	Amortissement trvx				31 000,00
01	R281742	040	OPFI	01	Amortissement trvx			35 000,00	
Total						1 653 762,00	0,00	1 688 762,00	35 000,00
						-1 653 762,00		-1 653 762,00	

DM N° 3 SPANC CONTROIS 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement									
Opérations non ventilables									
811	D673	67		811	Titres annulés sur exercices antérieurs	300,00			
811	R70128	70		811	Redevances usagers			300,00	
Total						300,00	-	300,00	-
Investissement									
Opérations non ventilables									
Total						-	-	-	-

DM N° 3 Budget Principal 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement									
8	D6156	011		831	Maintenance	50 000,00			
9	D6226	011		904	Honoraires	7 800,00			
9	D62875	011		904	Vrst aux communes membres	3 000,00			
9	D62875	011		9022	Vrst aux communes membres	23 000,00			
4	D62878	011		4131	Vrst autres organismes	40 000,00			
0	D6218	012		0201	Autres personnel extérieur	2 520,00			
0	D6218	012		023	Autres personnel extérieur	6 640,00			
01	D023	023		01	Virt section d'investissements	77 178,00			
01	D6811	042		01	Dotations aux amortissements	55 000,00			
4	D6541	65		4211	Créances admises en non valeur	100,00			
6	D6541	65		642	Créances admises en non valeur	100,00			
9	D6541	65		951	Créances admises en non valeur	1 200,00			
9	D67441	67		904	Vrst aux budgets annexes		270 538,00		
4	D678	67		4131	Autres charges exceptionnelles	4 000,00			
Total						270 538,00	270 538,00	0,00	0,00
						0,00		0,00	
Section investissement									
Opérations non ventilables									
01	D020	20	OPNI	01	Dépenses imprévues		4 122,00		
01	D2031	041	OPFI	01	Frais d'études	21 600,00			
01	D21318	041	OPFI	01	Autres batiments publics	1 022 350,00			
01	D2151	041	OPFI	01	Réseaux de voirie	72 570,00			

01	D21738	041	OPFI	01	Autres constructions mises a dispo	310 680,00			
01	R021	041	OPNI	01	Vrit de la section de fonctionnement			77 178,00	
01	R2031	041	OPFI	01	Frais d'études			50,00	
01	R2111	041	OPFI	01	Terrains nus			40 020,00	
01	R2152	041	OPFI	01	Installations de voirie			1 007 300,00	
01	R21712	041	OPFI	01	Terrains de voirie mis à dispo			3 730,00	
01	R21728	041	OPFI	01	Autres aménagements de terrain mis à dispo			356 530,00	
01	R21732	041	OPFI	01	Immeubles de rapport mis à dispo			19 570,00	
01	2802	040	OPFI	01	Amort liés à la réalisation des doc Urbanisme				344 000,00
01	28031	040	OPFI	01	Amort Frais d'études			52 000,00	
01	2804141 1	040	OPFI	01	Amort Subv equip Cnes membres			1 000,00	
01	2804141 2	040	OPFI	01	Amort Subv equip Cnes membres			74 000,00	
01	280422	040	OPFI	01	Amort Subv Equip Personne Privé			118 000,00	
01	28051	040	OPFI	01	Amort Concessions et droits			51 000,00	
01	28121	040	OPFI	01	Amort Plantations			1 000,00	
01	28128	040	OPFI	01	Amort Autres agencements de terrains			1 000,00	
01	28138	040	OPFI	01	Amort autres constructions			2 000,00	
01	28158	040	OPFI	01	Amort Autres installations, matériel			13 000,00	
01	281783	040	OPFI	01	Amort Mat bureau et info mis à dispo			1 000,00	
01	281784	040	OPFI	01	Amort Mobilier mis à dispo			6 000,00	
01	281788	040	OPFI	01	Amort immo corp mis à dispo			6 000,00	
01	28181	040	OPFI	01	Amort Inst générales et agencet divers			2 000,00	
01	28182	040	OPFI	01	Amort Matériel de transport			6 000,00	
01	28183	040	OPFI	01	Amort Matériel de bureau et info			29 000,00	
01	28184	040	OPFI	01	Amort Mobilier			12 000,00	
01	28188	040	OPFI	01	Amort Autres immobilisations corp			24 000,00	
01	1641	16	OPNI	01	Emprunts				335 000,00
6	2313	23	1010	642	Constructions	105 910,00			
01	1641	16	1010	01	Emprunts			335 000,00	
01	13241	041	200928	01	Subv Communes membres	8 945,00			
01	21318	41	200928	01	Autres batiment public			70 000,00	
01	2041412	204	201148	01	Vert communes membres	12 000,00			
0	2051	20	201454	023	Frais	2 000,00			
01	2041412	204	201457	01	Vrst communes membres	77 445,00			
Total						1 633 500,00	4 122,00	2 308 378,00	679 000,00
						-1 629 378,00		-1 629 378,00	

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve les décisions modificatives, suivant les tableaux ci-dessus, pour l'exercice 2014, comme suit :

- Décisions modificatives N°3 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire, du Bâtiment d'activités, et du SPANC ex-Controis, Décision modificative N° 2 du budget annexe village artisans entreprenants et Décision modificative N° 1 du budget annexe commerces
- Décision modificative N° 3 du Budget Principal

• URBANISME ET AMENAGEMENT

Monsieur Didier HENRIOT, Directeur du Service Technique de la Communauté, présente un power-point ci-annexé relatif à la Loir ALUR portant notamment sur les trois points suivants : **le SCOT, le PLUI et l'instruction des autorisations d'urbanisme**

- Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Il est un document de planification centré sur un projet de territoire et relève du code de l'urbanisme qui définit précisément les objectifs à atteindre en terme de politiques publiques et précise les moyens d'actions concrets qu'il peut mobiliser pour y répondre.

Le périmètre du SCOT doit être constitué au minimum de deux EPCI et correspondre à l'unité territoriale dont les communes et intercommunalités partagent des enjeux et des interactions fortes.

Sur les 5 scénarios envisageables :

- Solution 1: CC Val de Cher Controis + CC du Cher à la Loire
- Solution 2: Périmètre du pays
- Solution 3: CCVCC + Romorantin
- Solution 4: CCVCC + SCOT du Blaisois (Agglopoly+Grand Chambord).
- Solution 5: CCVCC+ CC Cher à la Loire + SCOT du Blaisois

Il convient de se positionner rapidement car en l'absence de SCOT le renforcement du principe d'urbanisation est limité

La commission environnement et urbanisme qui s'est réunie le 28 Octobre 2014 a émis un avis favorable aux deux premiers scénarios qui semblent les plus adaptées à l'évolution du territoire

Le Président, Jean-Luc BRAULT propose qu'après étude, la décision soit prise par vote à bulletin secret.

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLUI) devient le document d'urbanisme qui construit le projet de territoire local et fixe le droit des sols à l'échelle de l'EPCI. Quatorze communes sont dans l'obligation de lancer une procédure de PLU. **Il convient donc de statuer pour savoir si la Communauté opte dès aujourd'hui pour la solution PLUI avant l'obligation légale du 27 mars 2014.**

- L'instruction des autorisations d'urbanisme : la loi Alur met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Véritable profession, le Président propose à chacun de mener une réflexion sur la création d'un service au sein de la Communauté en partenariat avec la Communauté du Cher à la Loire.

Après analyse financière, le coût par habitant est estimé à 3.44 € et le coût par PC à 151.87 €.

• ENFANCE JEUNESSE

Le Président, Monsieur Jean-Luc BRAULT, donne lecture du courrier qui sera adressé dans les prochains jours, à Monsieur Eric CARNAT, Maire de Saint-Aignan-sur-Cher pour obtenir les éléments financiers concernant le service Enfance-Jeunesse de sa commune dans le cadre de la préparation d'un budget prévisionnel 2015 le plus fiable possible.

- **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT**

En vue de la création de la CLECT, le Président, informe le Conseil que chaque commune devra procéder à l'élection d'un représentant.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CHER-SOLOGNE**

Lors de la visite à Selles-sur-Cher de Monsieur Yves Le Breton, Préfet de Loir-et-Cher, le mardi 28 Octobre 2014, il lui a été précisé que nous devons procéder à la liquidation de l'ex-Communauté de communes Cher-Sologne rapidement, et que la Communauté s'efforce d'aider au mieux l'Etat dans ses démarches.

- **DESIGNATION DELEGUES**

- ✓ SPANC : M. François GAUTRY
- ✓ SDTAN : M. François CHARBONNIER

La séance levée à 21 heures 00
Contres, le 24 novembre 2014

Le Président

Jean- Luc BRAULT

PLANNING



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ✓ Lundi 8 Décembre 2014 à 18 h 30 à la salle des Fêtes de Lassay-sur- Croisne